

**RÉPONSE DE MONSIEUR PIERRE ASCHIERI
MAIRE DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE
MOUANS-SARTOUX**



3, place du Général de Gaulle
CS 70107
06 371 MOUANS-SARTOUX

Téléphone : 04 92 92 47 00
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Date : 28/04/2025
Référence : PA/MB
Affaire suivie par : Mohamed BENAÏSSA

Madame la Présidente
Chambre régionale des comptes Provence-
Alpes-Côte d'Azur
17, rue de Pomègues
13 295 MARSEILLE CEDEX 08

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 et suivants.

Madame la Présidente,

Je fais suite à la transmission du rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 et suivants afin de vous apporter les éléments de réponses suivants :

Principales observations et recommandations et réponses de la commune :

- **Situation financière fragile** : La commune a une capacité d'autofinancement (CAF) négative sur la moitié de la période examinée, ce qui l'obligerait à recourir à l'emprunt pour financer de nouveaux équipements. Un plan pluriannuel d'investissement est nécessaire.
 - La situation financière s'améliore à partir de 2023, fin de la période examinée et se confirme en 2024. Le rapport ne précise pas assez que les efforts consentis permettent de retrouver une épargne nette positive depuis 2023. L'épargne brute 2024 atteint son niveau le plus haut (+ de 2 M d'€). L'élaboration d'un PPI ne pose pas de difficulté et sera donc mise en œuvre bien qu'il n'y ait pas d'investissement majeur prévu à ce jour pour les exercices à venir.
- **Maîtrise des charges** : Les charges à caractère général doivent être mieux maîtrisées. Il est recommandé de finaliser les transferts de charges obligatoires à la communauté d'agglomération et d'actualiser le modèle de gestion de certains services publics.
 - Le rapport ne précise pas assez que l'évolution des charges à caractère général est principalement due aux prestations de nettoyage des locaux scolaires lors de la période COVID et aux dépenses d'énergie qui ont explosé depuis la fin 2021 et ce jusqu'en 2023. En 2024, les charges à caractère général ont baissé d'environ 3 % soit 100 000 €. La commune réalise depuis 2 ans maintenant d'importants efforts de maîtrise de ses dépenses tant en fonctionnement courant qu'en matière de masse salariale comme en atteste la réduction des effectifs et les réorganisations au sein des services lors de chaque départ.

- **Gestion de la dette :** La commune doit être prudente dans la gestion de sa dette, car deux de ses emprunts présentent un risque d'augmentation de taux. Il est recommandé de mettre en place un régime de provisions budgétaires afférent aux emprunts reconnus à risque.
 - L'encours de la dette dite à risque ne représente que 19 % de notre stock de dette. Malgré les tensions internationales de ces dernières années, la commune a toujours pu absorber les fluctuations de taux qui en ont découlé. Une réflexion sera portée au cours de cette année sur le niveau de risque et la commune envisage bien de suivre cette recommandation.
- **Temps de travail :** La commune n'a adopté des dispositions conformes à la durée annuelle du temps de travail qu'à partir du 1er janvier 2023. Les modalités d'organisation du temps de travail sont hétérogènes et difficiles à vérifier. Il est recommandé de mettre en place un système automatisé de contrôle du temps de travail.
 - La mise en œuvre du nouveau règlement du temps de travail au 1^{er} janvier 2025 a permis de mettre fin au régime de l'annualisation dans la très grande majorité des services pour lesquels ce mode de gestion n'est pas approprié. Ainsi, les agents ayant choisi de revenir aux modalités classiques de décompte du temps de travail ont dorénavant un planning hebdomadaire avec un volume horaire fixe pour l'année et adapté aux besoins de chaque service. Au vu du faible volume d'heures supplémentaires, il n'est pas envisagé à ce stade de mettre en place un système de gestion automatisé de contrôle du temps de travail.
- **Gestion des ressources humaines :** Les lignes directrices de gestion du personnel sont caduques depuis février 2023. Il est recommandé d'arrêter de nouvelles lignes directrices avant de développer une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
 - Les différents chantiers en matière de ressources humaines qui ont été menés en concertation tout au long de l'année 2024 sur le régime indemnitaire, le temps de travail, la définition des critères d'avancement de grade et de promotion interne ont permis de construire des modalités de gestion des ressources humaines claires, justes et transparentes. C'est sur ces bases que les lignes directrices de gestion ont été mises à jour puis présentées au Comité Social Territorial du 25 mars dernier et ont été approuvées par les représentants du personnel. L'arrêté a ainsi été pris le 1^{er} avril 2025.
- **Autres recommandations :**
 - Actualiser la convention avec l'association « centre d'expression culturelle et artistique ».
 - La convention sera actualisée dans le courant de l'année 2025. Dans l'attente, les modalités de mise à disposition du personnel seront rendues conformes à la réglementation en vigueur. Plusieurs possibilités sont en cours d'étude. La commune envisage d'exiger le remboursement de ces mises à disposition en contrepartie d'une augmentation de la subvention annuelle allouée au centre culturel (cette solution a le mérite d'être neutre financièrement pour la commune et le CECA).

- Finaliser les transferts à la communauté d'agglomération du pays de Grasse des compétences tourisme et aire d'accueil des gens du voyage.
- Des discussions sont en cours depuis mi 2024 avec la CAPG pour faire référencer l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette aire bien que non conforme aux normes remplit parfaitement sa fonction et donne entière satisfaction aux usagers (ainsi qu'aux services de l'Etat). La remise aux normes si elle devait être imposée, réduirait sa capacité d'accueil, ce qui serait contraire à l'intérêt général. Des travaux d'aménagement mineurs qui ne réduiraient pas la capacité d'accueil sont envisagés et seront pris en charge par les services de la CAPG. A notre initiative, une demande de dérogation à ces normes est actuellement à l'étude à la CAPG et devrait être adressée à M. le Préfet rapidement. De plus, il n'y a pas de charge significative qui pèse sur la commune pour la gestion de cette aire d'accueil.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

